

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2023 – 202 DU 26 AVRIL 2023**

portant nomination d'un commissaire aux comptes suppléant près la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-584 du 24 décembre 2019 portant nomination des commissaires aux comptes près la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier : Nomination**

Le Cabinet **KEKELI EXPERTISES** représenté par monsieur **Arno Franck K. SOGLOHOUN**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin en remplacement du Cabinet Deloitte Bénin.

## **Article 2 : Durée du mandat**

Le Cabinet KEKELI EXPERTISES poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

## **Article 3 : Application**

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

## **Article 4 : Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 avril 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.